
 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 1/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 10-12-18+15SO3
Synonymes : Engrais NPK de mélange (SO3)
Code FDS : AOP273
Code produit : 2004455
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage principal : Professionnel
Utilisations déconseillés : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Réglementation CE : Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

2.2 Elément d'étiquetage



Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.
Etiquetage additionnel : Pictogramme de danger : néant
Mention de danger, d'avertissement : néant

2.3 Autres dangers

PBT : Non applicable
vPvB : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une gêne et une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 2/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Mélange
Composants :

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n°
Sulfate d'ammoniaque	< 35	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46	1272/2008 Sans classement
hydrogenorthophosphate de diammonium	< 35	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22-0035	Sans classement
Chlorure de potassium	< 30	7447-40-7	231-211-8	-	-
Dolomie	0 à 100	16389-88-1	240-440-2		
Calcaire	0 à 100	1317-65-3	215-279-6		
Agent auxiliaires	<= 4				

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.



Ingestion : Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.





4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire, peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé effets corrosifs sur le système respiratoire.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 3/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

Ingestion : Rincer la bouche, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures, afin de prévenir l'apparition possible d'un œdème pulmonaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés :
- Agents d'extinction déconseillés : n'utiliser pas d'extincteur à poudre chimique ou de mousse ni essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable, eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Eviter le contact avec des matières incompatibles (exemple matières organiques, éviter la contamination des cours d'eau. Produit en décomposition ou de combustion : Oxydes d'azote, de soufre, d'ammoniac, amine, chlorure d'hydrogène (HCl), chlore.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air, ...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 4/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Ramasser et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Ramasser et absorber avec des matériaux inertes tels que le calcaire, phosphorite, gypse, le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8). Eviter la contamination avec du diesel, la graisse et d'autres matières combustibles ou incompatibles.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié. Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mention particulière : voir section 12.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 5/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Population Travailleur	Population Consommateur	Effets Systémiques	Description de la méthode
Sulfate d'ammonium	DNEL	Pas applicable	6.4 mg/kg pc/jour	Ingestion	
		42.667 mg/kg pc/jour	12.8 mg/kg pvc/jour	Contact avec la peau	
		11.167 mg/m3	1.667 mg/m3	Inhalation	
Ammoniac, anhydre	VME	36 mg/m3 ,50ppm		inhalation	Court terme
		18 mg/m3 ; 25 ppm			Long terme
Chlorure de potassium	DNEL	Non applicable			
Dolomie		3 mg/m3		Poussières totales VME 10mg/m3 Poussières alvéolaires VME 5 mg/m3	
Calcaire		3 mg/m3			

Nom du produit	Type	Concentration prévisible sans effet	Effets
Sulfate d'ammonium	PNEC	0.312 mg/l	Eau douce
		0.0312 mg/l	Eau salée
		0.53 mg/l	Emissions intermittentes
		Non disponible	Air
		62.6 mg/kg	Sol
		16.18 mg/l	Micro-organismes (STEU)
		0.063 mg/kg	Sédiments
		Faible potentiel de bioaccumulation	Oral
Ammoniac, anhydre		Pas d'information disponible	
Chlorure de potassium		Non applicable	

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .



Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 143, EN 149 Masque anti-poussière, filtre P2), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 6/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)
- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).
- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.
- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.



9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)
Couleur	Blanc, jaunâtre, gris, vert, rosé.
Odeur	Légère à inodore
Valeur du pH	Entre 5 et 9.5
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	>130°C pour le sulfate d'ammonium, 155°C pour l'ammoniac anhydre, 776°C pour le chlorure de potassium, 1340°C pour la dolomie
Point d'ébullition	>235 pour le sulfate d'ammonium, 1500°C pour le chlorure de potassium, non disponible pour l'ammoniac anhydre.
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	Le mélange n'est pas inflammable
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	
Supérieure	Le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité en vrac	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Soluble

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 7/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Lorsque le produit est chauffé fortement, se décompose, en libérant des oxydes d'azote et d'ammoniaque, de soufre à 600°C la dolomie forme du gaz carbonique et de chaux. Possibilité des réactions dangereuses pour contamination avec des matières incompatibles.

10.4 Condition à éviter

Endroits exposés fortement au soleil ; chauffage si supérieur à 170°C (libère gaz). Contamination par des substances incompatibles. Exposition inutile à l'air. Proximité des sources de chaleur et au feu. Chauffage sous confinement. Travaux de soudure ou de matériel de chauffage qui ont contenu le produit, sans avant laver pour enlever toutes les traces.

10.5 Matières incompatible

Les matières combustibles, agents réducteurs, acides, oxydant forts, alkalis, le soufre, chlorates, chromates, nitrites, permanganates, poudres métalliques et des substances avec des métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir la section 5. Lorsqu'il est chauffé, se décompose, en libérant des gaz toxiques contenant des oxydes d'azote et d'ammoniaque. En contact avec des substances alcalines peut libérer de l'ammoniaque.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Espèce	Exposition	méthode	Résultat
Sulfate d'ammonium	Rat	Orale	OCDE 401	LD50 : 4250 mg/kg pc
Hydrogénéorthophosphate de diammonium	Rat	Orale	OECD 425	LD50 > 2000mg/kg
	Rat	Dermique	OECD 402	LD50 > 5000 mg/kg
	Rat	Inhalation	OECD 403	LC50 > 5mg/l4h
Chlorure de potassium	Rat			LD50 3020 mg/kg
Calcaire	Rat	Orale		DL50 > 2000 mg/kg

Irritation/Corrosion cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
Sulfate d'ammonium	Aucun effet néfaste connu
Hydrogénéorthophosphate de diammonium	Possibilité d'irritation de la peau et des muqueuses
Chlorure de potassium	Pas d'effet d'irritation
Dolomie	Pas d'effet d'irritation
Effets potentiels du mélange	Possibilité d'irritation de la peau et des muqueuses

10-12-18+15SO3
ENGRAIS NPK de mélange (SO3)
10-12-18(15)
AOP273

 Établissement : 24-01-2020
 Version précédente : _____
 Révision : _____
 Entrée en vigueur : 24-01-2020
 Version : 1

Irritation/corrosion oculaire

Nom du produit/composant	Résultat
Sulfate d'ammonium	Non-irritant ; Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Effet d'irritation
Chlorure de potassium	Pas d'effet d'irritation
Dolomie	Gêne au niveau des yeux de la gorge en cas de poussières.
Effets potentiels du mélange	Effet d'irritation



Sensibilisation

Nom du produit/composant	Résultat
Sulfate d'ammonium	Aucun effet de sensibilisation connu
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Aucun effet de sensibilisation connu
Chlorure de potassium	Aucun effet de sensibilisation connu
Dolomie	Pas de données disponibles.
Effets potentiels du mélange	Aucun effet de sensibilisation connu

Toxicité à dose répétée,

Nom du produit/composant	Résultat
Sulfate d'ammonium	Aucun effet de sensibilisation connu
Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Non disponible
Chlorure de potassium	Aucune classification n'est nécessaire
Dolomie	Pas de données disponibles
Effets potentiels du mélange	Aucun effet de sensibilisation connu

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium Dolomie	négatif Pas d'information disponible Néant Non
Cancérogénicité	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet néfaste connu Pas d'information disponible Pas de données disponibles Non
Toxicité pour la reproduction et le développement	Sulfate d'ammonium Hydrogénoorthophosphate de diammonium Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet néfaste connu Pas d'information disponible Aucune classification n'est nécessaire Non

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 9/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

	Composant	Espèce	Durée		Résultat
	Sulfate d'ammonium	Poissons	96-h	-	LC ₅₀ : 53 mg/l
		Daphnies	48-h	-	EC ₅₀ : > 169 mg/l
		Algues	5-d	-	EC ₅₀ : > 2700 mg/l
	Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Oncorhynchus mykiss	96h	-	LC50 252 mg/l/96h
	Chlorure de potassium	Algues	120 h		Ec50 1337 mg/l
		Daphnie magna	21 h		EC50 130 mg/l
		Daphnie magna	48 h		EC50 660mg/l
		Fathead minnow	96 h		LC50 880 mg/l
	Dolomie	Poissons –Pisces	96 h		CL50 > 10 000mg/l
		Daphnies magna	48 h		CE50 > 1000 mg/l
		Algues	72 h		CE50 > 200 mg/l

12.2 Persistance/dégradable

-



12.3 Potentiel de bioaccumulation

	Composant	Résultat
Coefficient de partage octanol-eau (Kow) :	Sulfate d'ammonium	Non significatif pour les substances inorganiques
Facteur de bioconcentration (BCF) :	Sulfate d'ammonium	Information non disponible

Hydrogénoorthophosphate de diammonium	Ne s'accumule pas dans les organismes
Chlorure de potassium	Ne s'accumule pas dans les organismes
Dolomie	Aucun effet connu pour les organismes du sol et de l'eau

12.4 Mobilité dans le sol

	Ingrédient	Résultat
	Sulfate d'ammonium	Faible potentiel d'adsorption (basée sur les propriétés de la substance)
	Hydrogénoorthophosphate de diammonium	-
	Dolomie	Les ions carbonates, calcium et magnésium sont absorbés au niveau du sol
	Chlorure de potassium	Faible potentiel d'adsorption

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

Recommandation :



- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale, ils peuvent ensuite être valorisés après un recyclage.

02 01 00	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.
02 01 09	Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 01 01 08

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 2003/2003 (engrais)
- Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et Règlement n° 453/2010
- Classification et Étiquetage selon les critères du Règlement n° 1272/2008 (CLP)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

-

15.3 Statut d'enregistrement

16. AUTRES INFORMATIONS

FDS : Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version : voir entête, Produit à usage agricole

Classification et Étiquetage selon le Règlement n° 1272/2008 (PLC), Annexe VI:

- Pas classé

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par les fabricants.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité.

Acronymes et abréviation :

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.



LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect leved

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 12/12	10-12-18+15SO3 ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 10-12-18(15) AOP273	Établissement : 24-01-2020 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 24-01-2020 Version : 1

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

PNEC: Concentration prévisible sans effet;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE:** l'Union Européenne.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.